DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

| 2026 | 1098T |
|---|---|

**LIVRAISON**
Boulevard Rabelais
**Du 26/10/2026 au 27/10/2026**

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1262

**ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,
**Vu** le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,
**Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,
**Vu** l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,
**Vu** la demande de la société ML OSSTURE pour le compte de [redacted] du 29 septembre 2026,
**Vu** la permission de voirie n° IF 094 068 26 00328, du 02 octobre 2026,
**Considérant** qu'en raison **d'une livraison**, exécutée par la société ML OSSTURE pour le compte de [redacted] – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **Boulevard Rabelais, du 26 octobre 2026 au 27 octobre 2026 de 09h à 18h**.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en alternat manuel, **Boulevard Rabelais, au droit du n°23,** selon les besoins et l'avancement de la livraison, **du 26 octobre 2026 au 27 octobre 2026 de 09h à 18h.**

**ARTICLE II** : une déviation pour les piétons sera mise en place.

**ARTICLE III** : **Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de la livraison.**
Les interdictions de circulation et de déviation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précité qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE final** : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

| *Certification exécutoire* |
|---|
| |

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le deux octobre deux mille vingt-six,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
**Philippe CIPRIANO**

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION
Caractéristique TEMPORAIRE

Date de publication électronique 09 OCT. 2026

**Hôtel de Ville**
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com